

\* \* \* \* \*

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 10.03.2020**

A 18H15, Salle de la Mairie.

Les Conseillers Municipaux se sont réunis sur la convocation écrite du Maire, en date du 3 mars 2020.

<b><u>Sont présents :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Jean-Pierre COYRET (Maire) ;</li><li>- Pascal COTTE (1<sup>er</sup> adjoint) ;</li><li>- Claude FACHE (2<sup>ème</sup> adjoint) ;</li><li>- Alain BERTHOLET (3<sup>ème</sup> adjoint) ;</li><li>- Patrick GAILLARD (4<sup>ème</sup> adjoint) ;</li><li>- Philippe ROSTAIN ;</li><li>- Philippe ROUSSEL</li><li>- Carlo DAGHENA ;</li><li>- Hervé COMBE.</li><li>- Jean-Pierre TOURTET</li></ul> <b><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></b>	<b><u>Sont absents et excusés :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Marinette PASQUALINI ;</li><li>- Valérie BENSAAADA ;</li><li>- ;</li></ul>
--	--

**Procurations :**

- Valérie BENSAAADA donne pouvoir à Philippe ROUSSEL
- Marinette PASQUALINI donne pouvoir à Hervé COMBE.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Approbation du PV du Conseil municipal du 14 Janvier 2020
2. Réalisation heures complémentaires et supplémentaires
3. Contrat d'assurance statutaire
4. Emprunt pour finition tranche conditionnelle Pôle médical
5. Ligne de Trésorerie Interactive
6. Adhésion Communes Forestières
7. Examen et Vote des Comptes de Gestion (M14+M49)
8. Vote des Comptes Administratifs (M14 + M49)
9. Affectation du résultat - M14
10. Vote du Budget Primitif 2020 - M14
11. Divers (*Pour être traités, les sujets divers devront être transmis au secrétariat 1 jour avant la date du Conseil municipal – sauf cas d'urgence*)

La séance est présidée par Monsieur le Maire.

Sur proposition du Président de séance, le secrétariat de séance est assuré par Pascal COTTE ; proposition acceptée par tous les présents.

M. Olivier CUSSAC, de la Trésorerie de Gap, est présent.

Les points à l'ordre du jour sont abordés successivement.

**1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 Janvier 2019.**

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler, le P.V. ayant été transmis avec la convocation. Il n'y a pas d'observation.

**2/ Réalisation heures complémentaires et supplémentaires**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

#### DECIDE

- ✓ peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, employés dans le service administratif
- ✓ peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans le service administratif
- ✓ le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- ✓ le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)
- ✓ le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet\*, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel\* rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet\*, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

### 3/ Contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Maire informe qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de s'assurer contre les risques statutaires (décès, accident ou maladie imputable au service, congés de longue maladie, congés de longue durée). En effet, non seulement il s'agit souvent de risques difficilement estimables en termes de coût, mais en plus leur survenance contraint souvent à une double dépense budgétaire.

Aussi, il indique avoir demandé des devis, et présente le contrat d'assurance statutaire le plus avantageux pour la Commune, proposé par l'Agence Axa Bruyant Assurances – 1 Ter Bd Général Charles De Gaulle – 05000 GAP.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance statutaire proposé par l'Agence Axa Bruyant Assurances – 1 Ter Bd Général Charles De Gaulle – 05000 GAP.
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au prochain Budget Primitif

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

### 4/ Emprunt pour finition tranche conditionnelle Pôle médical

Monsieur le Maire rappelle la finition de la tranche conditionnelle du pôle médical.

Pour financer cette tranche conditionnelle, il est proposé de contracter un prêt sur une durée de 7 ans, à taux fixe, avec un 1<sup>er</sup> remboursement au 01/01/2021.

Pour ce faire, il a été demandé un devis à différents organismes prêteurs

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions commerciales faites par La Caisse d'Epargne, et la Banque Populaire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de retenir la Banque Populaire pour contracter le prêt du financement de la tranche conditionnelle du pôle médical.

**Caractéristiques du prêt :**

- **Financement tranche conditionnelle pôle médical :**

- o Montant : 90 000 €
- o Durée : 84 mois
- o Taux : 1.05%
- o Frais de dossier : 450 Euros
- o Garantie : Néant
- o Assurance : Néant
- o Franchise : 1<sup>er</sup> remboursement au 01/01/2021

- Engagement d'inscription de l'emprunt au Budget Primitif ou sur décision modificative.

Le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer le contrat susmentionné avec la Banque Populaire,
- Autorise le Maire à faire le nécessaire en vue de la mise en place de ce prêt.

<b>Pour :</b>	<b>12</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

**5/ Ligne de Trésorerie Interactive**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

**Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de La Freissinouse décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 240 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de La Freissinouse décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 240 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable pour chaque tirage du contrat LTI €ster + marge de 1.15 %  
Floor de l'index à zéro

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- ✓ Périodicité de facturation des intérêts : *mensuelle*
- ✓ Frais de dossier : 300 Euros
- ✓ Commission d'engagement : 0 Euros
- ✓ Commission de gestion : 0 Euros
- ✓ Commission de mouvement : Néant
- ✓ Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le

montant de l'ouverture  
de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### **Article-2**

La Commune de La Freissinouse autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

#### **Article-3**

La Commune de La Freissinouse autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

<b>Pour :</b>	<b>12</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

### **6. Adhésion Communes Forestières**

Monsieur le Maire présente l'association des Communes Forestières.

Il rappelle que la Commune possède une parcelle de bois exploitable, et qu'il est dans son intérêt d'adhérer à cette association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à l'association des Communes forestières des Hautes-Alpes ;
- de payer la cotisation annuelle (350 Euros) correspondant à cette adhésion ;
- de charger le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion et mandate celui-ci pour représenter la Commune auprès de ses instances.

<b>Pour :</b>	<b>12</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

### **7. Examen et Vote des Comptes de Gestion**

#### **M14**

Le Maire, Jean-Pierre COYRET expose aux membres de la Commune que le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire, Jean-Pierre COYRET le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2019 budget commune (m14), après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

<b>Pour :</b>	<b>12</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

#### M49

Le Maire, Jean-Pierre COYRET, expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire, Jean-Pierre COYRET, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote, en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2019 budget eau (m49), après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

#### 8. Vote des Comptes Administratifs (M14 + M49)

Le Maire s'est retiré lors du vote

Budget Commune (M14)

vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

##### Investissement

Dépenses	Prévu :	612 714,15
	Réalisé :	451 093,97
	Reste à réaliser :	132 132,45
Recettes	Prévu :	612 714,15
	Réalisé :	339 649,53
	Reste à réaliser :	204 065,17

##### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	407 590,37
	Réalisé :	338 600,64
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	407 590,37
	Réalisé :	428 442,04
	Reste à réaliser :	0,00

##### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-111 444,44
Fonctionnement :	89 841,40
Résultat global :	-21 603,04

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

## Le Maire s'est retiré lors du vote

Budget Eau (M49)

vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	325 679,41
	Réalisé :	121 573,66
	Reste à réaliser :	59 634,62
Recettes	Prévu :	325 679,41
	Réalisé :	152 228,51
	Reste à réaliser :	82 999,63

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	161 192,27
	Réalisé :	65 869,18
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	161 192,27
	Réalisé :	160 925,57
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	30 654,85
Fonctionnement :	95 056,39
Résultat global :	125 711,24

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

## 9. Affectation des résultats M14 + M49

### Budget Commune (M14)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Pierre COYRET, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 le 10 mars 2020

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	53 311,61
- un excédent reporté de :	36 529,79
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	89 841,40
- un déficit d'investissement de :	111 444,44
- un excédent des restes à réaliser de :	71 932,72
Soit un besoin de financement de :	39 511,72

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	89 841,40
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	39 511,72
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	50 329,68
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	111 444,44

## Budget Eau (M49)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Pierre COYRET, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 le dix mars 2020

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	4 649,12
- un excédent reporté de :	90 407,27
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	95 056,39
- un excédent d'investissement de :	30 654,85
- un excédent des restes à réaliser de :	23 365,01
Soit un excédent de financement de :	54 019,86

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	95 056,39
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	95 056,39
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	30 654,85

## Budget Commune (M14) + Budget Eau (M49) CUMULES

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre COYRET, Maire après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019 (M14 + M49), le 10 mars 2020.

*Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,*

*Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitations (M14 + M49) de l'exercice 2019*

*Constant que les comptes administratifs cumulés font apparaître :*

- Un excédent de fonctionnement de :	57 960.73 €
- Un déficit reporté de :	126 937.06 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>184 897.79 €</b>
- Un déficit d'investissement de :	80 789.59 €
- Un excédent des restes à réaliser de :	95 297.73 €
<b>Soit un excédent de financement de :</b>	<b>14 508.14 €</b>

DECIDE d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2019 (M14 + M49) comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	184 897.79 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	184 897.79 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	- 80 789.59 €

### 10. Vote du Budget Primitif 2020 - M14

Par courriel du 6 mars 2020, les élus ont été informés qu'à la demande du maire et des adjoints, ce point ne donnerait pas lieu à un vote mais seulement à un débat.

### 11. Divers

Le thème des élections municipales est abordé, mais aucune délibération n'est prise à ce sujet.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30**

Le Maire,  
Jean-Pierre COYRET